



PRÉFET DE LA SEINE - MARITIME

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE LA PERFORMANCE DE L'ETAT

ROUEN, le

10 DEC. 2012

Bureau des Procédures Publiques

Affaire suivie par Mme Corine CATARINO

☎ 02 32 76 53.86

✉ 02 32 76 54.60

mél : corine.catarino@seine-maritime.gouv.fr

*Demande de renouvellement
Agrément régional*

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : Agrément REGIONAL au titre de la protection de l'environnement
Association : Centre d'Hébergement, d'Etude de la Nature et l'Environnement
(CHENE)

VU :

Le décret du 26 janvier 2012 du président de la République nommant M. Pierre de Bousquet de Florian préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté n° 12-69 du 5 mars 2012 portant délégation de signature à M. Thierry Hegay, secrétaire général de la préfecture ;

Le Code de l'Environnement, notamment ses articles ses articles L.141-1, R.141-2 à R.141-20,

Le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

L'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement,

La circulaire ministérielle du 11 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les travaux d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances,

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 1983 portant agrément départemental de l'association,

La demande de l'association présentée le 14 mai 2012 complétée le 26 novembre 2012,

L'avis favorable émis par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 8 octobre 2012,

L'avis favorable du procureur général près la cour d'Appel de Rouen en date du 20 novembre 2012,

CONSIDERANT :

Que l'association « CHENE » a été créée le 6 juin 1980 et agréée (au niveau départemental) le 27 décembre 1983,

Que l'objet statutaire de l'association (article 1) qui est « de favoriser la connaissance de la faune et de la flore régionales par l'animation d'un musée de la nature, et l'organisation de conférences, d'expositions et de présentations de films, d'organiser un centre de soins des animaux blessés ou mazoutés, d'organiser des sorties d'initiation à la nature et de réaliser des observations et des études scientifiques, de conseiller les administrations, les entreprises et les particuliers en matière de protection de la nature » relève bien de plusieurs domaines mentionnés à l'article L 141-1 du code de l'environnement,

Que, du point de vue statutaire, l'association exerce son activité sur l'ensemble de la Haute-Normandie et peut donc obtenir un agrément régional pour une durée de cinq ans conformément à l'article R 141-3 qui dispose que « l'agrément est délivré dans un cadre départemental, régional ou national ... »,

Que l'association justifie de 642 membres actifs ce qui est représentatif d'une association régionale,

Que l'examen du bilan financier de l'association justifie d'une activité non lucrative et d'une gestion désintéressée ainsi que de la régularité en matière financière et comptable. Pour ses investissements, l'association obtient des subventions des départements de l'Eure, de la Seine-Maritime, de la région Haute-Normandie, de l'Etat (DREAL) et de la société Exxon Mobil. La sincérité des comptes de l'association est assurée par la Société d'expertise comptable COFIGEC,

Que l'association justifie d'un fonctionnement conforme à ses statuts. Les réunions de conseil d'administration se tiennent tous les deux mois et l'assemblée générale est convoquée une fois par an (article 6),

Que l'information circule normalement entre les membres avec la diffusion d'un rapport annuel d'activité présentant de façon détaillée les actions de l'association.

Que l'association bénéficie d'un site Internet en direction du grand public,

ARRETE

Article 1 :

L'association « Centre d'Hébergement et d'Etude de la Nature et de l'Environnement (CHENE), dont le siège social est 12, Rue du Musée 76190 ALLOUVILLE BELLEFOSSE, est agréée au titre de la protection de l'environnement, **dans un cadre régional.**

Article 2 :

L'agrément est délivré **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Ladite association adressera chaque année au préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultats et de bilan ainsi que leurs annexes.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié au président de ladite association, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site internet de la Préfecture.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 1983 susvisé est abrogé.

Article 6 :

Un recours peut être formé contre la présente décision auprès du tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Procureur Général près la cour d'Appel de ROUEN,

Le Préfet

~~Pour le Préfet et par délégation~~

~~Le Secrétaire Général~~

Thierry HEGAY